

ARRONDISSEMENT DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers :

Séance du 20 septembre 2018

En exercice: 77 Présents: 56

Votants: 70 (dont 14 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Nº 62 A/

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J.

OBJET:

TERRACOL, Vice-Présidents.

ASSAINISSEMENT

Mmes et MM. F. MINARD - N. RAY - J. ROIG - J.M. GUERRE - J.P BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD - C. SEGUIN - P. COLAS - R. LOVATY - C. BERTIN - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND –A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD - G. DURANTET - B. AGUIAR - C. FAYOLLE - G. MARSONI - C. DUMONT - E. GOULFERT - M. GUYOT - A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD - P. BONNET - C. MALHURET - E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ - JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) MO. COURSOL - F. SKVOR - C. LEPRAT - JP. SALAT, Communautaires.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RIS **ET VICHY COMMUNAUTE POUR** L'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DE CALVILLE (COMMUNE DE MARIOL) SUR LA STATION DE RIS

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG - P SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération Transmise en Sous-Préfecture le : n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

- 1 OCT, 2018 Publiée ou notifiée le :

- 1 OCT. 2018

Absents excusés: Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCQ

- N. COULANGE - M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

Secrétaire: M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (dite LEMA), du 30 décembre 2006,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Considérant qu'une station d'épuration a été construite pour l'assainissement du village de Calville situé sur le territoire de la commune de Ris (63) par ladite commune et que celle-ci reçoit les eaux usées de la partie du village de Calville située sur la commune de Mariol,

Considérant que la convention entre Ris et Vichy Communauté définissant les modalités techniques et financières de la station d'épuration de Calville est arrivée à échéance,

Considérant qu'il convient de mettre en place une nouvelle convention afin de définir les modalités techniques, administratives et financières entre la commune de Ris et Vichy Communauté pour la gestion du système d'assainissement du village de Calville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la convention avec la commune de Ris pour la de gestion du système d'assainissement du village de Calville, jointe à la présente délibération,
- dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe de l'assainissement,
- donne mandat au Président ou au Vice-Président délégué pour signer la convention et tout document s'y rapportant,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 20 septembre 2018.

Les Conseillers présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric

AGUILIRA

Convention de gestion du système d'assainissement du village de « Calville »

Entre les soussignés :

la commune de Ris (63290) représentée par Monsieur Bernard GARCIA, Maire de Ris, et ci-après nommée la commune de Ris.

et,

Vichy Communauté, sise 9 place Charles de Gaulle – CS 92956 – 03209 VICHY Cedex, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, son Président, et ci-après nommée la Communauté d'agglomération,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le village de Calville s'étend sur les communes de Ris (Puy de Dôme) et de Mariol (Allier).

En 2002, Ris et de Mariol (commune membre de la Communauté d'agglomération) se sont entendues pour la construction d'un système d'assainissement commun (réseau et station d'épuration), sur la commune de Ris et sous maîtrise d'ouvrage de cette dernière.

Ce système a été dimensionné pour les populations futures de chaque commune.

Les travaux terminés, la commune de Ris assure son exploitation.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières entre la commune de Ris et la Communauté d'agglomération pour la gestion du système d'assainissement du village de Calville.

ARTICLE 2 - INVENTAIRES DES EQUIPEMENTS

2.1 – Détail du patrimoine

Conformément aux règles en vigueur, la commune de Ris est propriétaire et responsable des installations jusqu'aux tabourets de branchement. Au-delà des tabourets de branchements, les particuliers sont propriétaires et responsables de leurs installations.

Le réseau de collecte des eaux usées :

Il se compose de :

- 1 400 mètres de canalisation en PVC CR8 de diamètre 200 mm
- 33 regards de visite
- 59 branchements (y compris tabourets de branchements) :
 - 27 sur la commune de Mariol
 - 32 sur la commune de Ris

L'unité de traitement des eaux usées :

Elle est dimensionnée pour 110 équivalents habitants, soit pour un débit journalier de 16,5 m³/j. Elle se compose :

o d'un dégrilleur statique,

o d'une fosse septique toutes eaux de 40 m³,

o d'un préfiltre de 3 m3

o d'un auget basculeur de 2 500 litres

d'un filtre à sable vertical drainé de 330 m³,

o d'un canal de mesure à vérifier

2.2 - Entretien et maintenance des ouvrages (fonctionnement)

Réseau de collecte des eaux usées :

L'entretien courant du réseau de collecte est effectué par la commune de Ris.

Sur demande écrite de la commune de Ris, et compte-tenu des marchés à bon de commande de la Communauté d'agglomération, il a été décidé que cette dernière réalise les opérations d'entretien exceptionnel listées cidessous :

- · les curages
- les inspections télévisées
- les tests à la fumée
- les réparations ponctuelles

Unité de traitement des eaux usées :

L'entretien courant, la maintenance, l'autosurveillance de l'unité de traitement des eaux usées sont assurés par la commune de Ris.

Ces opérations seront engagées dans le strict respect des notices fournies par le constructeur.

La fréquence d'entretien devra être au minimum d'un passage par semaine.

Sur demande écrite de la commune de Ris, et compte-tenu des marchés à bon de commande de la Communauté d'agglomération, il a été décidé que cette dernière réalise les opérations d'entretien exceptionnel listées cidessous :

- le curage de la fosse par hydrocureur
- le nettoyage du préfiltre par haute pression

2.3-Autosurveillance

La commune de RIS est responsable de l'autosurveillance règlementaire par le biais du SATESE 63.

2.4 – Travaux et remplacement de gros équipements (investissements).

Réseau de collecte des eaux usées :

Aucuns travaux tels que l'extension ou le remplacement du réseau ne pourront être entrepris sans avoir fait l'objet d'un accord préalable et écrit entre les 2 parties sur leur consistance exacte afin de déterminer l'objectif, la méthodologie et le coût de l'opération. Selon les résultats de l'investigation, et toujours en accord avec la commune de Ris, la Communauté d'agglomération pourra être amenée à réaliser cet investissement compte-tenu de ses marchés à bon de commande.

La répartition financière de l'opération sera faite au prorata du nombre de branchements prévus (cf article 3.3).

Dans le cas particulier de branchements supplémentaires, la commune de Ris sur son territoire et la Communauté d'agglomération sur le territoire de la commune de Mariol, engagent comme elles l'entendent et à leurs frais tous nouveaux travaux de branchements de riverains, à charge pour elles d'en informer l'autre partie.

Unité de traitement des eaux usées :

Aucuns travaux tels que la modernisation ou le remplacement d'éléments d'équipement de l'unité de traitement ne pourront être entrepris sans avoir fait l'objet d'un accord préalable et écrit entre les 2 parties sur leur

consistance exacte afin de déterminer l'objectif, la méthodologie et le coût de l'opération. Selon les résultats de l'investigation, et toujours en accord avec la commune de Ris, la Communauté d'agglomération pourra être amenée à réaliser cet investissement compte-tenu de ses marchés à bon de commande.

La répartition financière des travaux sera faite au prorata du nombre de branchements provenant de chacune des 2 collectivités (cf article 3.3).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 – Relève des volumes

Une fois par an, la commune de Ris procèdera à la relève des consommations en eau des habitations raccordées aux systèmes d'assainissement :

- habitations de Mariol Calville desservies en eau par la commune de Ris,
- habitations de Mariol Calville desservies en eau par la commune de Mariol,
- habitations de Ris Calville desservies en eau par la commune de Ris.

Un état des volumes sera transmis à la Communauté d'Agglomération au plus tard 2 mois après la date de relève, à l'attention du service assainissement de Vichy Communauté (accueil.cta@vichy-communaute.fr).

<u>3.2 – Modalités de règlement des dépenses de fonctionnement du système d'assainissement de</u> Calville

✓ Une fois par an et au plus tard avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année N+1, la commune de Ris établira un état récapitulatif de ses dépenses d'entretien du système d'assainissement à l'attention de la Communauté d'agglomération. Celle-ci lui remboursera sa participation sur la base des dépenses réelles et selon une clé de répartition correspondant au prorata des volumes d'eau de Mariol consommés sur le réseau d'assainissement de Calville (communes de Mariol et de Ris).

Les factures et décomptes dressés par la commune de Ris devront impérativement mentionner les montants HT, TVA (au taux en vigueur et applicable au vu des prestations engagées) et TTC, à l'ordre de : Vichy Communauté – 9 place Charles de Gaulle – CS 92956 – 03209 VICHY Cedex. Le règlement sera effectué au bénéfice de la commune de Ris.

✓ Une fois par an, la Communauté d'agglomération établira un état récapitulatif de ses dépenses d'entretien exceptionnel du système d'assainissement à l'attention de la commune de Ris. Celle-ci lui remboursera sa participation sur la base des dépenses réelles et selon une clé de répartition correspondant au prorata des volumes d'eau de Mariol consommés sur le réseau d'assainissement de Calville (communes de Mariol et de Ris).

Les factures et décomptes dressés par la Communauté d'agglomération devront impérativement mentionner les montants HT, TVA (au taux en vigueur et applicable au vu des prestations engagées) et TTC, à l'ordre de : Commune de Ris – place de la Mairie – 63 290 RIS.

Le règlement sera effectué au bénéfice de la Communauté d'agglomération.

<u>3.3 – Modalités de règlement des dépenses d'investissement et de renouvellement des gros équipements :</u>

✓ En fonction des dépenses d'investissement engagées, la commune de Ris émettra un titre de recettes pour travaux réalisés sur la station d'épuration de Ris et/ou le réseau de collecte des eaux usées.

Ce document, mentionnant les montants HT, TVA (au taux en vigueur et applicable au vu des prestations engagées) et TTC, sera accompagné de toutes pièces justificatives utiles (copies de factures acquittées, décomptes de prestations exécutées...).

Les coûts seront répartis au prorata des branchements de chacune des collectivités (branchements utilisés et branchements en attente).

✓ En fonction des dépenses d'investissement engagées, la Communauté d'agglomération émettra une fois par an un titre de recettes pour travaux réalisés sur la station d'épuration de Ris et/ou le réseau de collecte des eaux usées.

Ce document, mentionnant les montants HT, TVA (au taux en vigueur et applicable au vu des prestations engagées) et TTC, sera accompagné de toutes pièces justificatives utiles (copies de factures acquittées, décomptes de prestations exécutées...).

Les coûts seront répartis au prorata des branchements de chacune des collectivités (branchements utilisés et branchements en attente).

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 - Propriété des ouvrages

A l'issue des travaux éventuels mentionnés à l'article 2.4, chacune des parties devient propriétaire des ouvrages établis sur son territoire. Chaque propriétaire faisant son affaire de ses assurances aussi bien en responsabilité civile qu'en dommages aux ouvrages.

4.2 - Administration

L'instruction des demandes de branchement initiales et ultérieures au réseau d'eaux usées du Village de Calville, la facturation de ces branchements, la facturation de la redevance d'assainissement, la mise en œuvre du règlement d'assainissement, la police de l'assainissement, relèvent exclusivement des compétences de la Commune de Ris sur la partie du village appartenant au territoire de la commune de Ris, et des compétences de la Communauté d'Agglomération sur la partie du village appartenant au territoire de Mariol.

4.3 - Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de 3 ans. Elle pourra ensuite être renouvelée tacitement à chaque échéance pour une nouvelle période de 1 an.

Toute convention ultérieure prendra fin à compter de la présente.

4.4 - Modification et résiliation de la convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties. En cas de non-exécution par l'une ou l'autre des parties des obligations leur incombant décrites dans la présente convention, ces dernières pourront, après mises en demeure restées infructueuses, prononcer la résiliation de la présente convention.

4.5 – Litiges

Tous litiges dans l'exécution de la présente convention feront d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable avant d'être portés, en cas de conciliation infructueuse, devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand).

Lu et approuvé Le Lu et approuvé Le

Le Maire de commune de RIS

Le Président de Vichy Communauté

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 62 A/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20

SEPTEMBRE 2018 - ASSAINISSEMENT - CONVENTION ENTRE LA

Objet de l'acte : COMMUNE DE RIS ET VICHY COMMUNAUTE POUR L'ASSAINISSEMENT

DU VILLAGE DE CALVILLE (COMMUNE DE MARIOL) SUR LA STATION DE

RIS

Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 01/10/2018

de réception :

.....

Numéro de l'acte: 20sep2018_62A

Identifiant unique de l'acte: 003-200071363-20180920-20sep2018_62A-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 8.8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

.....

Nom du fichier: 62 A.pdf (99_DE-003-200071363-20180920-20SEP2018_62A-DE-1-1_1.pdf)